

La loi pour tous
Consultations légales par Légaré & Lavoie,
avocats du Barreau de Québec

AVIS IMPORTANT—Nos correspondants, que cette page intéresse sont instamment priés de tenir compte des règles suivantes établies par le journal. 1o Seuls les abonnés peuvent bénéficier de ce service de consultations; c'est pourquoi toute demande de renseignements doit être signée; afin que nous puissions constater si le correspondant est abonné; 2o Les questions doivent être adressées directement au Bulletin; 3o Nos avocats consultants ne sont tenus de répondre qu'aux questions ordinaires, usuelles, concernant les lois qui gouvernent les choses de la vie rurale. Les cas extraordinaires, ou qui nécessiteraient une longue étude, sont choses à traiter entre le correspondant et les avocats; 4o Si le correspondant désire une réponse immédiate, par lettre, nos avocats consultants peuvent exiger des honoraires.

DROIT DE PASSAGE ET AVIS : Rép. à L. R.—Q. Est-il nécessaire de donner un avis par écrit, pour empêcher une compagnie de passer son bois sur une propriété patentée depuis plus de 60 ans. La compagnie en question a obtenu la permission verbale de passer sur ce terrain, et elle en fait usage depuis une dizaine d'années.

Le propriétaire de ce terrain est-il tenu de donner un délai à la compagnie en l'avertissant de ne plus passer chez lui?

R. Il est toujours préférable que le propriétaire d'un terrain avertisse par écrit de sa volonté ceux qu'il ne veut plus voir passer chez lui, et dans ce cas, il est bon de garder une copie exacte de l'avis que l'on envoie. Ceci peut servir plus tard, en cas de contestation.

Ajoutons qu'un propriétaire n'est pas obligé de donner aucun délai à celui qu'il somme de ne plus passer chez lui, à moins que ce ne soit pour réparer les dommages causés. Ce dernier est obligé, sous peine de tous dommages, de discontinuer d'entrer chez ce propriétaire, à compter du moment où on le lui a interdit.

TAXE SUR LE REVENU—(Rép. à Ondésime S.)—Q. Je suis cultivateur. Auriez-vous l'obligeance de me dire ce que je dois payer de taxes sur le revenu à quelle date et à qui?

R. En vertu de la loi de l'Impôt sur le revenu, toute personne, résidant au Canada doit payer la taxe sur le revenu comme suit :

1o Si cette personne est célibataire, c'est-à-dire non mariée, et qu'elle possède un revenu annuel de plus de mille piastres; elle doit payer l'impôt sur le surplus de la dite somme de \$1,000.00.

2o Si un citoyen est marié, il ne paye la taxe que sur le surplus d'un revenu de \$2,000.00 (deux mille piastres). La loi accorde également aux hommes mariés une exemption de taxe proportionnée au nombre d'enfants qu'il possède et aux personnes dont il est le soutien.

La taxe est sensée payable le ou avant le 30 avril de chaque année, et elle est calculée sur le revenu annuel au 31 décembre.

Le montant que forme cette taxe doit être remis à l'inspecteur de l'Impôt, en faisant son rapport. Notons que la loi permet de ne payer, à ce moment, que le quart du montant de l'impôt, le reste peut être payable en trois versements égaux, à tous les deux mois, en y ajoutant l'intérêt au taux de six pour cent sur chaque versement.

Pour compléter, nous ajouterons qu'il existe des formules officielles que l'on doit remplir et faire parvenir au Département ou à l'Inspecteur de l'Impôt, que l'on soit ou non sujet à la taxe sur le revenu.

BONS DE LA VICTOIRE—(Rép. à O. S.)—Q. J'ai en mains des Bons de la Victoire, payables le premier novembre prochain. À qui m'adresser et comment procéder pour en encasser le montant?

2o Ces bons sont-ils imposables par la taxe sur le revenu?

3o Si je les vends sont-ils sujets à la taxe de 02c. par \$50.00 comme les effets de commerce ordinaires?

R. Pour toucher le montant porté à la face d'une coupure des Bons de la Victoire, il suffit, à leur échéance, de les déposer à la banque, et cette dernière en fait elle-même la perception.

2o Les Bons de la Victoire qui échoient en 1923 ne sont pas sujets à l'impôt sur le revenu.

3o Nous ne croyons pas qu'il existe aucune taxe du gouvernement imposable lors de la vente des Bons de la Victoire; mais généralement les courtiers chargent un certain honoraire variant de un-huitième à un et demi pour cent, afin de mener à bien la transaction.

AUTOMOBILES ET DOMMAGES—(Rép. à J.-R. C.)—Q. Le propriétaire d'un automobile est-il responsable des dommages qu'il cause, dans le cas suivant :

Cet automobile, mené à grande allure, rencontre une voiture attelée d'un cheval. Les occupants de cette dernière, en danger de verser dans un fossé, font signe aux voyageurs de la machine d'arrêter, ou du moins de diminuer de vitesse, mais le conducteur n'en fait rien et les cris des occupants de l'automobile ont pour effet d'effrayer le cheval qui se jette dans le fossé. Comme conséquence l'un des occupants de la voiture est blessé.

Le chauffeur du véhicule-moteur, loin de s'arrêter pour porter secours à ceux que son imprudence avait jetés au fossé, s'empresse de disparaître à toute vitesse.

S'il y a responsabilité, en quelle proportion existe-t-elle?

R. En admettant les faits tels qu'explosés dans la question, il y a certainement responsabilité de la part du propriétaire de l'automobile.

En effet, la loi des véhicules-moteurs enjoint à tout chauffeur ou conducteur d'automobile de modérer son allure et même d'arrêter pour éviter un accident possible, et cela, toutes les fois qu'il en reçoit le signal.

Lorsqu'il arrive un accident, la loi exige également que le chauffeur arrête, donne son adresse et son numéro au cas où il y aurait réclamation contre lui.

Quant à la somme des dommages, elle

"Le Bulletin de la Ferme"

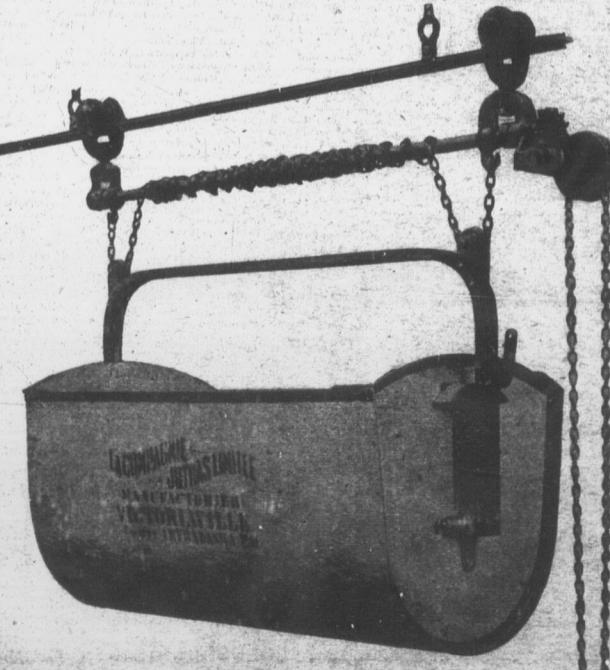
EST LE
PORTE-PAROLE
OFFICIEL

De la Coopérative
Fédérée de Québec.

Prix de l'abonnement pour les
membres: 50c par année.

ABONNEZ-VOUS SANS TARDER

CHARIOT "JUTRAS"



**LE PLACEMENT
AVANTAGEUX
DU JOUR**

Si certains de nos cultivateurs qui ne possèdent pas de chariots à fumier, à l'heure qu'il est, c'est parce qu'ils n'ont pas fait connaissance avec

Le Chariot à litière "JUTRAS".

Il est de dimensions voulues pour répondre à toute exigence, il est fabriqué en bonne tôle galvanisée No 20, et renforcé avec du fer anglé.

Ne contient pas de parties inutiles—traction très douce.

Demandez notre Circulaire descriptive illustrant le chariot et tous les accessoires.

LA CIE JUTRAS LIMITÉE

VICTORIAVILLE :: QUE.

**Après
Chaque
Repas**

WRIGLEY'S

Finissez vos repas
avec de la WRIGLEY
et aidez votre
estomac.

La WRIGLEY rend
d'immenses services et
coûte si peu.

C'est la meilleure
gomme à mâcher qui
puisse être fabriquée.

Dé7

VOUS NE POUVEZ PAS VOUS PERMETTRE DE MANQUER

L'EXPOSITION ROYALE D'HIVER

8 = GROSSES = 8

**ROYAL COLISEUM
PARC D'EXPOSITION TORONTO**

Du 20 au 28 NOVEMBRE Inclusivement.

Tribunal Suprême des Animaux de Race Pure
Voyez l'Aristocratie du Royaume Animal.

Faite la dépense profitable de participer—
A LA PLUS GRANDE EXPOSITION D'HIVER DU MONDE

Taux réduits sur les chars, voir les agents de billets.

Pour Liste de Prix Ecrivez à

W.-A. Dryden
Président

A.-P. Westervelt
Gérant Général
York Building Toronto.

E.-M. Carroll
Vice-Président

Gagner le "Sceau Bleu" de l'Exposition Royale.

Suite

Les prix
peu cette
ment élevé.

La Coop
nir le sel fi
à la maison.

Nous
l'emploi d
la crèche d

Les prix
sel sont \$1
ordinaire p
le sac de
pour qua

PAPI

L'hiver
qui ont eu
fourniture
parer leur

Il est ex
ses achate
tive.

Cette de
certaine q
vir qu'ell

Les prix
précédent

Aux pris
ratrice, la s
à foin à be
pération,
la Coopér

Nous
quantité
A l'heure
portant de
groupes c
les sociétés

La Coop
foin pour
prix marq

Excel
lente

occasi
sion

de

vous
proc

rer

CAL

5

60

10

* P. A